

DECISION N° 1 DU 24/09/2026 PORTANT REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BOURSE DU BURUNDI

Le Directeur Général de la Bourse du Burundi,

Revu le Manuel des Règles de la Bourse du Burundi publié en 2024, spécialement en son annexe 2 ;

Sur décision du Conseil d'Administration ;

Après avis de l'Autorité du Régulation du Marché des Capitaux

Edicte les nouveaux barèmes des redevances de la Bourse du Burundi comme suit :

BAREME DES REDEVANCES DE LA BOURSE DU BURUNDI

Commissions et structure des frais

La politique est d'avoir des tarifs dictés par le marché.

Émission de nouveaux titres (actions et obligations)

a) Charge :

- **Courtiers parrains** : les honoraires de parrainage, de conseil aux entreprises et de conseil en transaction sont négociés avec l'émetteur.

b) Frais de placement :

- **Membres** : 1,5 % du montant amassé.
- **Banques participantes (en tant qu'agents de l'émetteur)** : 0,5 % du montant collecté par l'agent, payé par l'adhérent sur les cotisations du membre.

c) Perception de frais bancaires :

- 1 % de la taille de l'émission.

Marché secondaire

A. Actions

Valeur de la transaction	Commission de courtage (%)	Frais de la Bourse sur la transaction (%)	Fonds d'indemnisation des investisseurs (%)	Évolution du marché ARMC (%)	Règlement du DSC et charge sur transaction secondaire (%)	Coût total pour les investisseurs (%)
Jusqu'à 100 000 000 BIF	1,5	0,50	0,02	0,05	0,05	2,12
Au-delà de 100 000 000 BIF	Négociable, avec un minimum de 1	0,50	0,02	0,05	0,05	Frais de courtage + 0,62

Les déductions légales sont appliquées sur la commission de courtage.

B. Dettes

Valeur de la transaction	Commission de courtage (%)	Frais de la Bourse sur la transaction (%)	Fonds d'indemnisation des investisseurs (%)	Développement du marché (%)	Décompte du DSC et charge sur transaction secondaire (%)	Coût total pour les investisseurs (%)
Jusqu'à 100 000 000 BIF	Négociable : 0,5 % à 1 %	0,10	0,02	0,05	0,05	0,72 % à 1,22 %
Au-delà de 100 000 000 BIF	Négociable : 0,5 % à 1 %	0,10	0,02	0,05	0,05	0,72 % à 1,22 %

Frais d'adhésion, cotisation annuelle et d'inscription de nouveaux titres

N°	Services	Honoraires
1.	Admission des membres à la BSE	Frais de demande d'adhésion (non remboursables) Tous les membres (à part entière et associés) : 2 000 000 BIF Cotisations (admission et annuelle) Tous les membres (commerciaux et associés) doivent payer une cotisation d'admission et une adhésion annuelle. a) Membre titulaire : Entrée : 5 000 000 BIF Annuel : 10 000 000 BIF b) Membre associé : Entrée : 2 000 000 BIF Annuel : 5 000 000 BIF

N°	Services	Honoraires
2.	Droits d'inscription des actions nouvelles	1. Frais de demande (non remboursables) Actions nouvelles : 1 000 000 BIF 2. Frais d'inscription 0,25 % de la valeur des titres à inscrire, avec un minimum de 5 000 000 BIF. 3. Frais d'inscription supplémentaires des sociétés cotées en bourse Redevance de 0,02 % de la valeur nominale des titres supplémentaires à émettre par les entités déjà cotées, avec un minimum de 2 000 000 BIF. Remarque : pas de frais de dossier pour les émissions supplémentaires d'actions.
3.	Frais d'inscription des nouveaux titres de créance	1. Frais de demande d'inscription (non remboursables) a) Obligations d'entreprises : 2 000 000 BIF b) Obligations d'État : néant 2. Frais d'inscription Frais de cotation de 0,2 % de la valeur des titres à revenu fixe à inscrire : a) Les obligations d'entreprises sont assujetties à un minimum de 3 000 000 BIF par émission. b) Les obligations du Trésor et autres titres d'État ne sont pas assujettis à un minimum par émission. 3. Réouverture des obligations Frais d'inscription de 0,05 % de la valeur de l'obligation, sous réserve d'un minimum de 10 000 000 BIF.
4.	Frais d'inscription annuels à la Bourse	Frais d'inscription annuels 1) Actions : 0,06 % de la capitalisation boursière des titres cotés, sous réserve d'un minimum de 2 000 000 BIF. 2) Titres à revenu fixe : a) Corporatif : 0,05 % de la valeur nominale en circulation des titres à revenu fixe cotés en bourse. b) Trésor public : exonéré des frais d'inscription



BOURSE DU BURUNDI
BSE
NIF: 4002580316
Directeur Général
Tél: (+257) 77 125 190 - Email: info@bse.bi
BURUNDI SECURITIES EXCHANGE

Dr Éric NGENDAHAYO